



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 38  
absents représentés : 13  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Rapporteur : Monsieur Jean François MONET**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis qui sont :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT de MACS ;
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristiques, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activités économiques du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques ;
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services ;
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air.

Après une phase d'analyse des premiers éléments de diagnostic, de collaboration avec les personnes publiques associées et les communes (conformément à la charte de gouvernance) et de concertation avec la population dans le cadre de réunions publiques, les grandes orientations politiques du PLUi ont été traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ces premières orientations générales ont été débattues par le conseil communautaire, en séance du 17 mars 2017, puis par les conseils municipaux des 23 communes membres.

Depuis, la démarche d'élaboration du PLUi a abordé avec les 23 communes la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la définition des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, écrit comme graphique. Ces réflexions engagées permettent aujourd'hui d'affiner et de consolider le projet de territoire. De plus, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD est complété sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et sur la base du document annexé à la présente, il est donc proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de MACS, qui se déclinent comme suit :

#### **Se développer de manière équilibrée et durable**

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendre vers un territoire autonome en énergie
- Limiter l'exposition des personnes et les biens aux risques et nuisances

#### **Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique**

- Décliner la stratégie du territoire en terme de développement économique et de création d'emplois
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

#### **Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale**

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

#### **Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale**

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu les échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 23 février 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Josse en date du 22 mai 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-de-Hinx en date du 30 mai 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal d'Orx en date du 30 mai 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Messanges en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saubrigues en date du 7 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Soorts-Hossegor en date du 9 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Seignosse en date du 20 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saubusse en date du 21 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Geours-de-Marenne en date du 22 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal d'Angresse en date du 27 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal d'Azur en date du 28 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Capbreton en date du 30 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Jean de Marsacq en date du 30 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Sainte-Marie-de-Gosse en date du 30 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 30 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Magescq en date du 3 juillet 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Labenne en date du 5 juillet 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Moliets-et-Maâ en date du 4 octobre 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saubion en date du 16 octobre 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU les ateliers d'approfondissement du PADD organisés avec les communes en mai 2017 et la réunion de restitution du 28 juin 2017 ;

VU la présentation des orientations générales du PADD aux personnes publiques associées en date du 2 février 2018 ;

VU le document portant sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de MACS annexé à la présente ;

VU la délibération du conseil municipal de Josse en date du 5 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Vieux-Boucau en date du 8 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal d'Azur en date du 14 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU les échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 15 novembre 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saubion en date du 20 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saubrigues en date du 21 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Labenne en date du 22 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Geours-de-Marenne en date du 22 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Jean de Marsacq en date du 22 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Magescq en date du 26 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Seignosse en date du 27 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Moliets-et-Maâ en date du 29 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal d'Angresse en date du 30 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être débattu, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications du projet d'aménagement et de développement durables présentées en séance, suite aux débats organisés au sein de la Conférence intercommunale des Maires et des conseils municipaux, notamment :

- des compléments sur la partie agricole du PADD et la volonté de MACS de soutenir les mutations de ce secteur économique,
- des précisions sur le développement des mobilités et de l'offre de transports en commun, au Nord du territoire,
- des nuances sur la fonction d'entrée Nord du territoire, qui n'est pas uniquement remplie par la commune de Saint-Geours-de-Marenne ;

CONSIDÉRANT que les échanges sur le projet d'aménagement et de développement durables sont retracés dans le procès-verbal annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes MACS au sein des organes délibérants des 12 communes membres dans les mêmes conditions,
- d'examiner les premières propositions de modifications du projet d'aménagement et de développement durables telles qu'exposées en séance, suite aux débats organisés au sein de la Conférence intercommunale des Maires et des conseils municipaux,

- de prévoir un nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables en séance de conseil communautaire du 31 janvier 2019 en considération de la totalité des observations des organes délibérants des communes et sur la base du même document que celui présenté lors de la séance du 6 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

 Le président,  
Pierre Froustey